

## **Règlement du Festival du film d'éducation**

### Article 1

Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) organisent le Festival du film d'éducation avec de nombreux partenaires dont notamment la direction de la PJJ (Ministère de la Justice), le SCEREN-CNDP, le Conseil général de l'Eure, la ville d'Évreux, la CAF de l'Eure, la délégation à la formation et à l'information des Ministères sociaux pour les précédentes éditions.

### Article 2

Tous les films, courts ou moyens métrages (reportages, documentaires filmés ou animés de 1 à 65 minutes) évoquant la problématique de l'éducation et achevés en 2018 ou 2019 peuvent participer. Exemples de thématiques :

- l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement ou à la sécurité, la prévention des risques,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la formation, l'enseignement, l'apprentissage, la transmission des savoirs,
- la réinsertion, l'intégration...

### Article 3

Tous les films sélectionnés concourent aux trois prix du Festival du film d'éducation. Les Grand Prix et Prix spécial sont attribués par un jury indépendant. Le prix du Jury jeunesse est attribué par un jury d'élèves et d'étudiants. Les films primés font l'objet d'un achat de droits non exclusifs autorisant les Ceméa à organiser un nombre limité de projections (fixé à 20), pendant les trois ans qui suivent la publication du palmarès, dans le cadre des projections du Festival du film d'éducation en région.

### Article 4

La sélection se fait à partir de supports numérique sur la plateforme « DocFilmDepot ». Les films sont diffusés en argentique cinéma (35 mm) ou en numérique cinéma (DCP, blue-ray) ou audiovisuel (HDV). Les supports doivent être fournis par les ayants-droit en version française ou sous-titrée en français.

### Article 5

Outre les supports déjà mentionnés, l'ayant-droit devra inscrire son films via la plateforme sus-mentionnée.

### Article 6

Le comité de sélection composé par les organisateurs décidera du choix des films qui participeront au Festival. Ne seront pas retenus :

- les films incomplets, non sonorisés ou dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
- les films antérieurs au 1er janvier 2018 ;

- les films ne répondant pas aux conditions fixées aux articles 2 et 4.

#### Article 7

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des expéditeurs. Les frais de retour, à la charge des organisateurs.

#### Article 8

Les réalisateurs dont le film est sélectionné au Festival sont invités à présenter leur film et à rencontrer le public lors de sa projection.

#### Article 9

Le choix horaire et l'ordre de passage (y compris une éventuelle déprogrammation) relèvent de la responsabilité des organisateurs du Festival, qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

#### Article 10

Le plus grand soin sera porté aux films dans leur manipulation, néanmoins les participants sont invités à assurer leurs films.

#### Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser gratuitement les films sélectionnés pour un message de 3 minutes (maximum) sur les chaînes de télévision, et ceci uniquement pour la promotion avant et après le festival.

#### Article 12

La correspondance et les supports de visionnage doivent être envoyés à l'adresse suivante :  
CEMEA, Association Nationale  
Festival du film d'éducation  
24, rue Marc Seguin - 75883 Paris cedex 18  
Attn : Jacques Pelissier  
+33(0)1 53 26 24 24 - +33(0)6 67 21 34 15  
jacques (à) festivalfilmeduc.net  
www.festivalfilmeduc.net

#### Article 13

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les normes et conditions établies par le présent règlement.